



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Pouvoirs : 8  
Votants : 23

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noëlle CORNO  
Philippe LE DUAULT  
Muriel DINTHEER  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Claude LEFORT,  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE  
Marc FLEURY  
Nathalie LEBLANC  
Isabelle LE HEIN  
Thérèse TRESPEUCH  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA M'BEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

**Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.**

---

**DL\_2024\_12\_36 - Désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine**

---

**M. Laurent GODET, Mme Katell ANDROMAQUE, M. Jean-Noël LEBOSSE, Mme Noëlle CORNO, Mme Viviane GUEVEL, Mme Sylvie LAJEANNE et Mme Thérèse TRESPEUCH quittent la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.**

**Monsieur Brézac expose :**

A la suite de la décision du Conseil municipal d'adhérer à la Société Publique Locale « Erdre, Cens Chézine, Restauration Durable », il revient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants dans les différentes instances de cette future société.

Les représentants de la Ville de La Chapelle sur Erdre seront les suivants :

- 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale (article 35 des statuts)
- 3 titulaires au Conseil d'Administration (article 15 des statuts)
- 1 titulaire et 1 suppléant au Comité de suivi et d'engagement (article 9 du règlement intérieur)
- 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires au Comité de suivi et d'engagement lorsque le dossier traité par le Comité de suivi et d'engagement concernera précisément la ville de La Chapelle sur Erdre (article 9 du règlement intérieur)

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de Commerce ;*

*Vu les projets de Statuts, de Pacte d'actionnaires et de Règlement intérieur joints à la présente délibération ;*

*Vu la délibération DL\_2023\_04\_23 en date du 03 avril 2023 portant sur l'adhésion à la société publique locale « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE » - Cuisine mutualisée entre les villes d'Orvault, Saint Herblain et la Chapelle sur Erdre ;*

*Vu la délibération DL\_2023\_04\_23 en date du 03 avril 2023 portant sur la désignation des représentants de la Ville de La Chapelle sur Erdre dans les instances de la SPL Erdre Cens Chézine ;*

*Vu la délibération DL\_2024\_07\_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;*

*Vu la délibération DL\_2024\_07\_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;*

*Vu la délibération DL\_2024\_07\_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération DL\_2024\_09\_09 en date du 30 septembre 2024 portant sur la désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine";*

*Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres au sein des instances de la SPL ;*

**Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) : :**

1. **RAPPORTE** la délibération "DL\_2024\_09\_09 - Désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine" comportant une erreur matérielle ;
2. **ACCEPTE** que la désignation des membres du Conseil municipal au sein des instances de la SPL soit prononcée à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
3. **DÉSIGNE** Mme Katell ANDROMAQUE, 1ère Adjointe au Maire, en qualité de représentant de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre à l'Assemblée Générale.  
En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, désigne M. Jean-Noël LEBOSSÉ, 2ème Adjoint au Maire, lequel assurera en lieu et place la représentation de la Ville à l'Assemblée Générale.
4. **DÉSIGNE** les trois représentants de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au Conseil d'Administration de la SPL comme indiqué ci-dessous :
  - Administrateur 1 : M. Laurent GODET
  - Administrateur 2 : Mme Katell ANDROMAQUE
  - Administrateur 3 : M. Jean-Noël LEBOSSÉ
5. **DÉSIGNE** les représentants de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au Comité de suivi et d'engagement de la SPL :
  - Mme Noëlle CORNO, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à la Commande publique, aux Ressources Humaines, aux Ressources Numériques en qualité de représentant titulaire ;
  - Mme Viviane GUEVEL, Conseillère Municipale en matière de Solidarité dans les domaines des seniors et de la prévention de la pauvreté, en qualité de représentant suppléant ;
  - Lorsque le dossier traité par le Comité concerne précisément la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, Mme Sylvie LAJEANNE, Conseillère municipale déléguée en matière de Parentalité et Petite Enfance, est autorisée à participer en qualité de représentant supplémentaire titulaire. Dans ce dernier cas, Mme Thérèse Trespeuch, Conseillère municipale, est autorisée à participer en qualité de représentant supplémentaire suppléant.

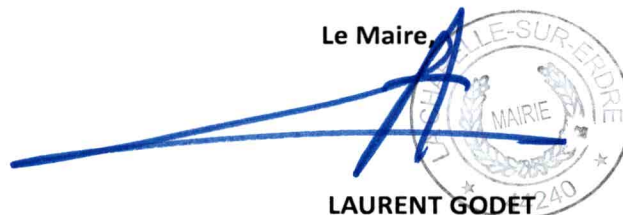
**6. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,



**SYLVIE LAJEANNE**

Le Maire,



**LAURENT GODET**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.